

Convention de mise à disposition de la s

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 006-210600318-20220726-220706-DE

Entre les soussignés :

La commune de CANTARON (06340) représentée par M. Gérard BRANDA, Maire, agissant en qualité au nom et pour la commune de CANTARON,

d'une part,

Et

L'association CLIC & DECLIC déclarée à la préfecture des Alpes-Maritimes et publiée au JORF le 04/05/2021, représentée par M. Thierry MINISCLOUX, président, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale constitutive en date du 21/04/2021

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

1 - MISE A DISPOSITION

La commune de CANTARON met à la disposition de l'association la Salle Bottier, local situé Place de l'école à CANTARON (06340),

2 - DESTINATION

Le local mis à disposition de l'association CLIC & DECLIC est à usage temporaire d'initiation à la programmation de robots pour les enfants de 7 à 11 les mercredis 16 et 23 novembre 2022, en matinée, de 9h à 12h.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui se déroulera les mercredis 16 et 23 novembre 2022 de 9h à 12h, est consentie uniquement pour ces dates et plages horaires susmentionnés.

4 - REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

5 - CONDITIONS D'UTILISATION

- L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 4 "DESTINATION" de la présente convention.
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

6 - ENTRETIEN DES LOCAUX

- L'association devra veiller à la présentation esthétique de ses installations.
- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.
- L'association s'engage à occuper en bon père de famille.
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations.
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.
- La commune assurera le nettoyage et toutes les grosses réparations.

7 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

- L'association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés:

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,
- aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal,
- aux obligations qui découlent de la présente convention.
- l'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

8 - CONTROLES

- Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.
- L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.
- Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX - AMENAGEMENT

- Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance.
- La mairie mettra à disposition les équipements nécessaires au déroulé des 2 ateliers :
 - Une Connexion Internet via Wi-Fi.
 - 1 TV ou 1 projecteur pour les présentations faite à partir d'un micro-ordinateur de l'association.
 - 5 tables et 10 chaises pour les enfants.
 - Une rallonge avec 6 prises multiples 220V – 16A.
 - 2 tables et 3 chaises pour les animateurs / accompagnants.

10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

- En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.
- La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Fait à CANTARON,

Le

L'association CLIC & DECLIC

Le Maire,

Gérard BRANDA